

DEC190715DR15

Décision portant nomination de Mme Audrey DUPHIL aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5295 intitulée Institut de mécanique et d'ingénierie de Bordeaux (I2M)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°162770INSIS du 2 janvier 2017 nommant M. Jean-Christophe BATSALE, directeur de l'UMR 5295 intitulée Institut de mécanique et d'ingénierie de Bordeaux (I2M) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie-recherche option sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivré à Mme Audrey DUPHIL le 29 juin 2016 par la Société de Radioprotection PROGRAY ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Audrey DUPHIL, AI, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 29 juin 2016.

Article 2 : Missions¹

Mme Audrey DUPHIL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Audrey DUPHIL sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 18 février 2019

Le directeur d'unité

Jean-Christophe BATSALE

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU